

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



23157762

le.

Déposé / Reçu le

01 DEC. 2023

**Grefte
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**

N° d'entreprise : **0403 461 206**

Nom

(en entier) : **STELLANTIS &YOU BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **S.A.**

Adresse complète du siège : **Avenue Jacques Georgin 15/19 - 1030 SCHAEERBEEK**

Objet de l'acte : Démission/nomination d'administrateurs - administrateurs-délégués

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 novembre 2023

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur William Démure de sa fonction d'administrateur et administrateur-délégué de la Société avec effet au 30 novembre 2023.

L'Assemblée Générale a pris acte de la candidature de Monsieur Hans Erik JONSCHER à la fonction d'administrateur de la Société. Il a été élu à cette fonction à l'unanimité. Son mandat s'exercera à titre gratuit avec effet au 2 novembre 2023. Il expirera en 2027 à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société qui approuvera les comptes annuels de l'exercice 2026.

Extrait de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 novembre 2023: "Le conseil d'administration nouvellement composé a décidé de déléguer à la gestion journalière de la Société à Monsieur Hans Erik JONSCHER à partir du 2 novembre 2023. Ses fonctions prendront fin concomitamment avec l'expiration de son mandat d'administrateur de la société à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2027 pour approuver les comptes annuels de l'exercice 2026.

Les pouvoirs du délégué à la gestion journalière de la société sont ceux les plus étendus qui lui sont attribués par la loi et notamment ceux qui sont énoncés non limitativement ci-après :

- Assurer la gestion journalière de la société avec les pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et notamment la signature de tous les documents en vue des publications légales de la société, de son inscription au registre de commerce et des modifications de celles-ci, ainsi que de tous les actes connexes nécessaires à la remise en bon ordre administratif de la société ;

- Nommer ou révoquer tout agent, représentant ou employé de la société, déterminer leurs fonctions, le montant de leurs rémunérations et en général gérer les ressources humaines de la société ;

- Ouvrir, modifier ou clôturer tout compte courant auprès des banques et de l'administration des postes, prendre en location des coffres-forts ;

- Encaisser et recevoir toute valeur et tout montant dû à la société, la délivrance des quittances et décharges au nom de la société ;

- La signature, le transfert et l'endossement de tout effet de commerce, chèque et lettre de change ;

- Recevoir des envois postaux en provenance des douanes et des chemins de fer et de tout transporteur, de toutes lettres, colis, mandats postaux, connaissements, recommandés ou non, avec ou sans valeur déclarée, signer tous connaissements ou autres documents de transports ;

- Représenter la société dans toutes ses transactions avec la régie des postes, l'office des chèques postaux, la régie des téléphones et télégraphes, et ce avec pouvoir de substitution notamment pour la réception des plis enregistrés ou assurés ;

- Représenter la société en justice ou dans des arbitrages ou dans des procédures de médiation ou toute autre procédure, tant comme demanderesse que comme défenderesse ;

- Transiger sur toute contestation impliquant la société, de quelque nature que ce soit ;

- Signer pour la société tout acte de nature immobilière, notamment translatif de propriété ou constitutif d'hypothèque ou de servitude ;

- En général faire tout ce qui est nécessaire pour l'administration et la gestion de la société, avec pouvoir de substitution ou de délégation spéciale.

L'Assemblée Générale et le conseil d'administration ont donné mandat à Me Fernand SCHMITZ, avocat, dont le cabinet est établi avenue Brugmann, 403 à 1180 Uccle afin d'assurer la publication de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/12/2023 - Annexes du Moniteur belge